



Centre de Médiation asbl

Rapport d'activités

2008

Centre de Médiation asbl
- agrément 200207/05 -

Galerie Kons (3^{ème} étage), 24-26 Place de la Gare L-1616 Luxembourg
Tél. : +352 / 27 48 34 * Fax : +352 / 27 48 34 – 59 *
Site : www.mediation.lu * E-mail : info@mediation.lu

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
1. PRÉSENTATION.....	5
1.1. MISSION.....	5
1.2. STRUCTURE DU CENTRE DE MÉDIATION.....	5
1.3. PUBLIC CIBLE.....	8
2. ACCÈS AU DROIT.....	8
3. MÉDIATION.....	10
3.1. PRINCIPES DIRECTEURS DU CENTRE DE MÉDIATION.....	10
3.2. INTERVENTIONS.....	11
4. ACTIONS RÉALISÉES EN 2008.....	12
4.1. LA MÉDIATION AU CENTRE DE MÉDIATION ASBL.....	12
4.2. PROMOTION DU CONCEPT DE LA MÉDIATION.....	13
4.3. FORMATION CONTINUE.....	14
4.4. CONFÉRENCES / COLLOQUES.....	16
4.5. CONTACTS AVEC DES ORGANISMES AYANT DES OBJECTIFS SIMILAIRES QUE LE CENTRE DE MÉDIATION.....	17
5. ORIENTATIONS POUR 2009.....	18
6. LES CHIFFRES.....	20
6.1. LA MEDIATION EN CHIFFRES.....	20
6.1.1. LES DOSSIERS OUVERTS - <i>durant l'exercice 2008</i>	20
6.1.1.1. Nombre et origine des demandes.....	20
6.1.1.2. Types de Médiation.....	20
6.1.1.3. Nature des demandes.....	21
6.1.1.4. Les médiés.....	22
6.1.1.5. Les médiations et leurs résultats.....	23
6.1.2. L'EVOLUTION DES DOSSIERS.....	26
6.1.3. L'ACTIVITE DE MEDIATION – les actes posés durant l'année 2008.....	27
6.2. L'ACCÈS AU DROIT EN CHIFFRES.....	30
6.2.1. Forme de la demande.....	30
6.2.2. Evolution des demandes dans le temps.....	30
6.2.3. Profil des usagers.....	31
6.2.4. Comment le demandeur a-t-il eu connaissance de l'existence du Service ?	35
6.2.5. Quelle a été l'intervention du Service ?.....	36
6.2.6. Les préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations et d'aide.....	39
7. CONCLUSIONS.....	42
7.1. ACCÈS AU DROIT.....	42
7.2. MEDIATION.....	43
8. REVUE DE PRESSE.....	44

« Centre de Médiation asbl »

1. PRÉSENTATION

1.1. MISSION

Créée en 1998, l'a.s.b.l. « Centre de Médiation » a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

1. de gérer un ou plusieurs Services de Médiation ainsi que toutes autres activités en rapport avec la médiation
2. d'établir et de maintenir des contacts réguliers avec les autorités et des tiers en vue de conclure des accords ou conventions
3. d'aider les personnes ayant un différend, à établir ou rétablir la communication entre elles et à rechercher, avec l'aide d'un ou plusieurs médiateurs, leurs propres solutions à leur conflit, suivant un processus facultatif
4. de promouvoir le concept de la médiation
5. de favoriser et d'organiser des formations de médiateurs
6. de rechercher, faciliter et entretenir les contacts avec des organismes ayant des objectifs similaires.

En 2001, le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) a été intégré au Centre de Médiation asbl sous la dénomination « Accès au Droit ».

*Conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
Et vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution du chapitre 1 de la loi précitée pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.*

L'agrément a été accordé à l'organisme gestionnaire « Centre de Médiation asbl ».

1.2. STRUCTURE DU CENTRE DE MÉDIATION

Le Centre de Médiation de Luxembourg est donc une association sans but lucratif, son comité est composé de : un président ; un vice-président ; un trésorier ; un secrétaire et de plusieurs autres membres. Toutes ces personnes constituent donc le conseil d'administration de l'association, conseil d'administration qui se réunit deux à trois fois par an. Parmi ce conseil est constitué un Bureau Exécutif, ce dernier est composé de quatre membres du comité à savoir : le président ; le vice-président ; le trésorier et le secrétaire.

Le Bureau se réunit à raison d'une fois par mois et est chargé de la gestion journalière du Centre de Médiation.

Le Centre de Médiation a fonctionné jusqu'en 2000 avec une personne chargée de la coordination du Centre et de ses dossiers. Le rôle de cette personne était donc d'établir les premiers contacts avec les personnes intéressées et ensuite d'organiser les rencontres en entretien individuel d'abord et puis les rencontres en médiation. Le

coordinateur de l'époque était juriste et médiateur. Cette personne a démissionné en fin de l'année 2000.

Depuis 2001, le Centre de Médiation fonctionne avec un coordinateur/médiateur et un juriste/médiateur.

Le rôle du coordinateur du Centre de Médiation est le même que décrit plus haut et, conformément à l'article 2 des statuts de l'asbl, s'ajoute la tâche de la promotion de la médiation.

Le rôle du juriste est donc de gérer un service d'informations juridiques qui s'intitule « Accès au Droit » mais également d'informer les médiateurs sur les aspects pénaux des dossiers ; intervenir dans certaines médiations en tant qu'expert « impartial » soit à la demande des médiateurs soit à la demande des médiés et il est également médiateur à part entière.

A ces deux personnes s'est ajoutée en 2002 une secrétaire à plein temps. Le rôle de cette personne est donc de s'occuper du secrétariat et de la comptabilité des deux services du Centre de Médiation (service Médiation et service Accès au Droit). Et 2003 a vu une assistante sociale - médiatrice rejoindre l'équipe des permanents du Centre de Médiation.

Les ressources humaines en résumé :

Au niveau des ressources humaines, nous avons donc :

- Les membres de l'asbl Centre de Médiation
- Les permanents (4 postes à plein temps)
- Les médiateur(trice)s – intervenant dans le cadre des dossiers en médiation et travaillant en vacation.

Les ressources humaines en 2008 :

L'année 2008 a connu de nombreux mouvements au niveau du personnel.

Madame Elisabeth RIBEIRO a suivi la 4^e de stage pour l'obtention du diplôme d'Etat de Madame Silvia FERNANDES et cette dernière a remplacée Madame RIBEIRO lors du congé de maternité de cette dernière.

Et durant la seconde partie de l'année (à partir du mois d'août) Mesdames RIBEIRO et FERNANDES travaillent chacune à raison de 20 heures par semaine suite à la demande et à l'acceptation du congé parental de Madame RIBEIRO.

Mis à part les congés de maladie « ordinaires », il nous paraît important de signaler que Madame KLEIN – secrétaire du Centre de Médiation asbl a subi une intervention chirurgicale. Cette dernière fut donc « écartée » du Centre de Médiation asbl durant une période de trois mois. Cette absence ne fut pas remplacée et les autres permanents de l'association ont donc eu à gérer une charge supplémentaire de travail.

La structure en résumé :

Le Centre de Médiation asbl dispose de deux services :

- le service « Médiation »
 - Organisation des rencontres en médiation
 - Promotion de la médiation auprès du grand public
 - Formation :
 - Initiation / sensibilisation à la médiation pour les professionnels désirant mieux connaître la médiation et/ou désirant connaître l'un ou l'autre outil de la médiation pour en faire l'application au quotidien
 - Participation aux formations universitaires (Master en Médiation)
 - Accueil de stagiaires dans le cadre des formations en médiation
 - Recherche en collaboration avec l'Université de Luxembourg
- le service « Accès au droit »
 - Informations juridiques
 - Informations sociales
 - Formation sur la thématique des droits et devoirs
 - Suivi social dans le cadre du « Wunnengshëllef »

Les locaux :

Il fut annoncé durant l'année 2007 que le Centre de Médiation asbl pourra bénéficier de plus grands locaux.

Cette opportunité est devenue réalité en juin 2008.

Le Centre de Médiation asbl a donc déménagé tout en restant au sein de la Galerie Kons.

Nos locaux sont donc plus grands et se composent comme suit :

- ✚ Un bureau secrétariat et coordination
- ✚ Un bureau pour l'assistante sociale (avec possibilité d'entretiens dans ledit bureau)
- ✚ Un bureau pour la juriste (avec possibilité d'entretiens dans ledit bureau)
- ✚ Une salle d'attente
- ✚ Une « zone » salle d'attente à proximité du bureau secrétariat et coordination
- ✚ Une salle de réunion (ou de médiation) – Salle Jos Bever –.
- ✚ Deux salles pour entretiens et médiations – Grande Salle – et – Petite Salle –.

Ce qui aurait dû être un changement uniquement de lieux a entraîné également un changement au niveau des numéros de téléphone.

En effet, malgré des informations spécifiant que le numéro aurait pu être gardé, nous nous sommes retrouvés dans la situation où un nouveau numéro de téléphone a dû nous être attribué.

Ce changement imprévisible (au vu des informations reçues), nous porte encore préjudice ...

Sans compter le matériel de promotion reprenant notre (ancien donc) numéro de téléphone.

1.3. PUBLIC CIBLE

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation asbl s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des jeunes sont directement ou indirectement impliqués.

2. ACCÈS AU DROIT

Depuis sa création en 1992 le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) a traité plus de 7'500 demandes d'informations. L'objectif du SIJS était de mettre à la disposition des enfants, des jeunes et de tous ceux qui sont en contact avec les jeunes (parents et professionnels) un lieu où ils pourront obtenir toutes les informations juridiques nécessaires à la connaissance de leurs droits et obligations réciproques et de soutenir les enfants et les jeunes dans leurs démarches d'instauration dans leurs droits.

Avec son intégration au Centre de Médiation sous la dénomination « Accès au Droit », le Service a élargi son champ d'intervention à tout usager – mineur ou majeur - ayant besoin d'informations juridiques, et ceci dans tous les domaines de la vie quotidienne pouvant engendrer un conflit : famille, voisinage, travail, loisirs, etc. Ensemble avec l'usager, le Service déterminera quelle sera la réponse la plus appropriée au problème donné : médiation, action en justice, orientation vers une administration ou un service spécialisé. On constate effectivement que souvent les gens sont désespérés lorsqu'ils se retrouvent dans une situation conflictuelle pour laquelle ils ne voient aucune issue. Dans ces cas, il importe de dessiner les différentes options qui se présentent à l'usager pour faire face à son problème, de sorte qu'il puisse faire un choix éclairé quant aux possibilités pour trouver une solution au conflit.

Bien évidemment, les droits de l'enfant, des jeunes et de la famille resteront toujours la préoccupation première du Service « Accès au Droit ». Le champ d'intervention ressort clairement de nos statistiques. En effet, la majorité des demandes concernent le droit de la famille, la plupart du temps dans le cadre de situations de divorce ou lors de conflits au sein d'une famille.

L'intégration du Service au Centre de Médiation a également été justifiée par la possibilité de créer des synergies entre l'information juridique et la médiation. En effet, de nombreux conflits ont une dimension juridique qu'on ne peut pas ignorer dans la recherche d'une solution. Comme tous les médiateurs du Centre de Médiation ne sont pas des juristes, le Service « Accès au Droit » permet de fournir rapidement les renseignements nécessaires aux médiateurs et aux partenaires d'une médiation.

Le Centre de Médiation asbl est membre du Wunnengshellef asbl et dans ce cadre peut proposer à des jeunes un logement à prix modéré. La condition est que ledit jeune accepte un suivi social. Ce suivi est réalisé par l'assistante sociale du Centre

de Médiation Madame Elisabeth RIBEIRO qui fut épaulée par Madame Silvia FERNANDES.

Lorsqu'un jeune décide ainsi de quitter sa famille pour voler de ses propres ailes, il arrive qu'une médiation s'impose au jeune et à ses parents afin que le lien familial ne soit pas rompu suite à la décision du jeune de « quitter » ses parents. Nous remarquons donc une nouvelle fois la synergie existante entre les deux services.

Trois formes d'intervention sont possibles :

1. Le Service « Accès au Droit » rédige une note au dossier qui contient des informations juridiques destinées aux médiateurs. Ces informations ne seront pas forcément utilisées dans les séances de médiation, mais permettent aux médiateurs une meilleure compréhension des implications juridiques d'une affaire. Les notes au dossier sont surtout utilisées dans le cadre des médiations pénales.
2. En cas de besoin, les médiateurs peuvent s'adresser au Service « Accès au Droit » en dehors des séances de médiation pour obtenir une réponse aux questions juridiques qu'ils se posent.
3. Avec l'accord des partenaires de la médiation, le juriste du Service « Accès au Droit » peut intervenir dans le cadre d'une médiation, en tant qu'expert, afin de fournir une information simultanément à toutes personnes présentes. Cette intervention, qui se limite à des informations objectives (p.ex. le contenu d'un texte de loi), permet de progresser dans la médiation puisque les parties ont la possibilité d'intégrer cette information dans leur négociation. En aucun cas, le juriste ne prend position par rapport aux intérêts de l'une ou de l'autre partie et en aucun cas, il n'intervient en tant que médiateur. Après avoir donné l'information souhaitée, il se retire de la séance de médiation.

Les missions du Service « Accès au Droit » peuvent donc être résumées comme suit:

- Informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial, droit civil et pénal, droit du travail
- Informer tout usager sur le réseau social luxembourgeois
- Faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant
- Soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits
- Renseigner les partenaires d'une médiation sur les lois en vigueur
- Informer les médiateur(trice)s du Centre de Médiation tant au niveau juridique qu'au niveau social
- Permettre aux jeunes de bénéficier du Wunnengshellef (suivant les logements disponibles)

3. MÉDIATION

3.1. PRINCIPES DIRECTEURS DU CENTRE DE MÉDIATION

La médiation que le Centre de Médiation de Luxembourg voulait (et veut toujours) proposer, est une procédure facultative qui requiert l'accord libre et exprès des personnes concernées, de s'engager dans une action – la médiation – avec l'aide d'un tiers indépendant et neutre – le médiateur – spécialement formé à cet « art »¹. La médiation ne peut être imposée. Elle est acceptée, décidée et réalisée par l'ensemble des protagonistes.

Accepter la médiation, c'est, pour chacune des parties, accepter de s'engager de bonne foi dans la recherche de ce qui peut leur permettre, avec l'aide du médiateur, de s'établir en nouvelle relation - ce que Madame Jacqueline Morineau appellera « catharsis »².

Ni le Centre de Médiation, ni le médiateur n'ont le pouvoir ou l'autorité de contraindre les partenaires à créer des liens ou à accepter un quelconque accord. Si un accord est réalisé, il est le fait et la volonté de ceux auprès desquels le médiateur « a conçu la création possible d'un lien et le réalise ».

Le Centre de Médiation de Luxembourg souscrit à la « Charte de la Médiation » élaborée par le Centre National de la Médiation de Paris, et a fait une adaptation de leur Code de Déontologie.

Rappelons pour mémoire que le processus de médiation peut comporter **quatre étapes** :

- ◆ **L'entretien individuel** : Toute personne concernée par un conflit est invitée à venir à un entretien individuel, si elle le désire, au cours duquel il lui sera expliqué les objectifs de la médiation et demandé son accord sur le principe d'une participation à la médiation.
- ◆ **La rencontre en médiation** : Après accord de tous les partenaires d'un conflit de participer à une médiation (directe ou indirecte), celle-ci est organisée dans l'optique d'établir ou de rétablir la communication entre eux et de trouver une solution à leur litige.
- ◆ **Formalisation par écrit des termes d'un éventuel accord.**
- ◆ **Vérification, si nécessaire, des accords.**

¹ J. LEVESQUE, « *Méthodologie de la médiation familiale* », éd. Érès et Edisem, 1998, p. xvii

² J. MORINEAU, « *L'esprit de la médiation* », Ed. Érès, 1998, p.85

3.2. INTERVENTIONS

Au cours de l'année 2008, le Centre de Médiation a poursuivi ses interventions dans les mêmes domaines que les années précédentes, à savoir :

- ✓ les relations parents - enfants : il s'agit ici de faciliter le dialogue entre les adolescents et leur(s) parent(s) voire de le rétablir
- ✓ la médiation pour mineurs : elle est de loin l'activité la plus importante du Centre de Médiation pour l'instant. Il continue en effet sa collaboration avec le Parquet du tribunal de la jeunesse de Luxembourg entreprise en 1998. Par l'intermédiaire de Mme le Procureur d'Etat Adjoint chargé de la protection de la jeunesse, le Centre de Médiation reçoit certains dossiers de primo délinquance et a pour mission d'offrir la médiation au mineur mis en cause et à la victime dans un but de responsabilisation du mineur et de réparation de la victime
- ✓ la médiation pénale : le Centre de Médiation assure également des médiations pénales. En application de la loi du 6 mai 1999 le Procureur d'Etat a la possibilité de recourir à une médiation pénale, préalablement à sa décision sur l'action publique, afin :
 - d'assurer la réparation du dommage causé ; ou
 - de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ; ou encore
 - de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction.

Notons que ce type d'intervention ne compte qu'à raison de 30 % des dossiers reçus et que les autres activités du Centre de Médiation sont axées sur d'autres types d'intervention.

- ✓ la médiation dans les relations de couples : que ce soit au niveau de la communication au sein du couple ou dans le cadre du divorce par consentement mutuel.
 - ❖ Fin 2005, le Centre de Médiation asbl a mis en place (suite à la recherche menée par Mme Ribeiro) un processus permettant l'accueil du jeune en médiation. Ce processus est accessible pour les jeunes à partir de 11-12 ans (dans certains cas le jeune peut être moins âgé).
 - ❖ Depuis 2006, des premières expériences se sont déjà déroulées.

4. ACTIONS RÉALISÉES EN 2008

L'ASBL Centre de Médiation fut créée en 1998 et a donc fêté ses dix ans cette année.

En application des points 4, 5, et 6, de l'article 2 des statuts de l'association, le Centre de Médiation a organisé les activités suivantes :

4.1. LA MÉDIATION AU CENTRE DE MÉDIATION ASBL

- Réunions médiateurs : +/- toutes les 6-8 semaines
- Supervision :
 - Individuelle : à la demande
 - Collégiale : +/- toutes les 6-8 semaines
- Protection des données : suite à la loi sur la protection des données, nous avons adapté les accords préalables à la médiation et nous y demandons aux médiés l'autorisation afin de pouvoir garder leurs données à des fins de recherche.

4.2. PROMOTION DU CONCEPT DE LA MÉDIATION

Voici un relevé des différentes activités

- 1) Dans le cadre du projet PEER-MEDIATION, le Centre de Médiation poursuit sa collaboration avec le SNJ et le SCRIPT
- 2) Dans le cadre du projet PEER-MEDIATION, le Centre de Médiation intervient en tant qu'accompagnateur dans certains lycées pour l'année scolaire 2007-2008 le nombre d'établissements suivis reste fixé à 5 mais durant cette année scolaire 3 établissements ont mis le projet en attente
- 3) Le Centre de Médiation intervient dans de nombreuses classes pour sensibiliser les élèves à la médiation et au projet PEER-MEDIATION
- 4) Collaboration ponctuelle avec le SNJ (présentation du Centre aux stagiaires CIJ, école de Police, interventions dans le cadre de la formation continue des CAT)
- 5) Participation au programme de l' « Eltereschoul Janusz Korczack » (conférences et séminaires)
- 6) Une formation de sensibilisation a été dispensée pour des gardes-champêtres et/ou agents communaux de trois communes
- 7) Les permanents du Centre de Médiation asbl proposent des formations d'initiation à la médiation présentées dans le cadre du programme de la formation continue SCRIPT
- 8) Les membres du Centre de Médiation asbl interviennent dans le cadre des formations universitaires en médiation de l'Université du Luxembourg
- 9) Mme Elisabeth RIBEIRO encadre le stage des étudiants des formations universitaires en médiation de l'Université du Luxembourg
- 10) Participation à des journées pédagogiques et en y animant des ateliers de sensibilisation à la médiation
- 11) ***Le Centre de Médiation se positionne de plus en plus comme un centre « ressource » de la médiation au Luxembourg.***
 - i) *A ce titre, il a apporté une aide conceptuelle à la mise en place du projet « médiation de voisinage » de la ville de Differdange*
 - ii) *Il a été contacté par :*
 - (1) d'autres communes souhaitant des informations pour un projet de mise en place de la médiation de voisinage au niveau communal

(2) suite au succès d'une intervention dans le cadre d'une journée pédagogique, une école primaire a demandé qu'une formation plus approfondie soit organisée pour le personnel enseignant

12) Poursuite du projet « film(s) » sur la médiation – le film a été tourné durant l'été 2008 et a été présenté lors de la séance académique (novembre 2008)

13) L'Association Nationale des Communautés Educatives – ANCE asbl, a publié un bulletin sur le thème de la médiation. Paul Demaret s'est chargé de la coordination de ce numéro. **Cette publication est un excellent outil pour la promotion de la médiation au Luxembourg.**

4.3. FORMATION CONTINUE

Nous avons organisé trois journées de formation continue pour nos médiateurs :

- Avril 2008 – « La place de l'Enfant en médiation » par Mme Monique STROOBANTS (BE)



Photo 1 : formation continue des médiateur(trice)s avril 2008 - Mme STROOBANTS

- Juin 2008 – « Le besoin conceptuel de la médiation » par Mme Michèle GUILLAUME-HOFNUNG (FR)



Photo 2 : formation continue des médiateur(trice)s - juin 2008 - Mme GUILLAUME-HOFNUNG

- Juillet 2008 – « Vers une nouvelle ère de la négociation : quelles implications pour la médiation ? » par M. Lionel BOBOT (FR)



Photo 3 : formation continue des médiateur(trice)s - M. Lionel BOBOT

- Novembre 2008 – Colloque national organisé par le Centre de Médiation asbl

« Médiation au Luxembourg :

**Ensemble conjugons ce nouveau paradigme de la gestion de conflits
au passé
au présent ...**

Mais surtout au futur ! »



Photo 4 : colloque Centre de Médiation - 29 novembre 2008 - Conférence de M. Claude HUSSEMAND

4.4. CONFÉRENCES / COLLOQUES

- **Lundi 7 avril 2008** « N'oublie pas que c'est toi qui es parti(e) ! Gérons notre conflit autrement ... » par **Madame Monique STROOBANTS** (BE)



Photo 5 : conférence publique du 7 avril 2008

- **Mardi 24 juin 2008** « La médiation ... Un nouvel espace de justice » par **Madame Michèle GUILLAUME-HOFNUNG** (FR)



Photo 6 : conférence publique du 24 juin 2008

- **Lundi 7 juillet 2008** « Le négociateur stratège » par **Monsieur Lionel BOBOT** (FR)



- **Mardi 7 octobre 2008** « Familienmediation Stand der EU-Richtlinien » par **Madame Lis RIPKE** (DE)
 - *Cette conférence a dû être annulée*

- **Vendredi 28 novembre 2008** *Séance académique – 10 ans Centre de Médiation asbl*
- **Samedi 29 novembre 2008** *COLLOQUE NATIONAL – MEDIATION AU LUXEMBOURG*

4.5. CONTACTS AVEC DES ORGANISMES AYANT DES OBJECTIFS SIMILAIRES QUE LE CENTRE DE MÉDIATION

- Dans le cadre du projet « **PEER-MEDIATION** » collaboration avec le **SCRIPT** et le **SNJ**
- Le Centre de Médiation est membre du **European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice (EFVOM&RJ)**
- Collaboration avec le « **Centre de Médiation Socio-Familiale** » de la **Fondation PRO FAMILIA** dans le cadre de la médiation familiale
- Collaboration avec le service de Médiation socio-familiale « **Espace Parole** » du **CPF** dans le cadre de la médiation familiale
- Le Centre de Médiation et plus particulièrement le service « Accès au Droit » est membre de la **Coalition Nationale pour les Droits de l'Enfant**
- Le Centre de Médiation est membre de l'**ALMA asbl** – *association luxembourgeoise pour la médiation et les médiateurs agréés* – asbl créée en mai 2005. Au sein de l'ALMA, Mme MEYER fait partie du Conseil d'Administration. De son côté M. Paul DEMARET représente le Centre de Médiation asbl au sein du CA de l'ALMA et a le poste de secrétaire.
- Collaboration avec l'**Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des Familles Séparées – AIFI**. Paul DEMARET est le secrétaire de cette association internationale

5. ORIENTATIONS POUR 2009

Le Centre de Médiation asbl tient à poursuivre sa triple action à savoir :

- ❖ MEDIATION
- ❖ PROMOTION
- ❖ FORMATION

Au niveau interne :

- Optimisation dans l'organisation des rencontres pour les entretiens individuels et également pour les rencontres en médiation
- Organisation de formations continues (1 formation prévue en 2009)
- Mise en place de la « supervision collégiale »
- Maintient de l'offre de supervision individuelle
- ...

Au niveau externe :

- Organisation du Colloque de l'AIFI – du 14 au 16 mai 2009
- Organisation d'une conférence publique
- Promotion du film « Zesammen eng Leisung fannen ... an der Mediatioun »
- Poursuite de la collaboration avec :
 - le SNJ
 - le SCRIPT
 - l'Université de Luxembourg
 - Espace Parole
 - Pro Familia
 - ALMA – Association Luxembourgeoise pour la Médiation et les Médiateurs Agréés
 - AIFI – Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées
 - European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice (EFVOM&RJ)
 - ...

Parmi les activités de promotion déjà en cours d'élaboration, nous avons :

- Promotion de la publication de trois mémoires traitant de la médiation familiale
- La publication : « DROIT DE TOUS, DROIT POUR TOUS – Jeunes et vie en société »

Les activités croissantes du Centre ainsi que les nouveaux locaux (qui permettent une plus grande capacité d'accueil pour l'organisation des différentes rencontres) justifient pleinement la réponse positive que nous avons obtenue suite à la demande émise en 2005 et en 2006 concernant le renforcement de nos ressources par l'attribution d'un poste de « psychologue ».

Un(e) psychologue (mi-temps) renforcera l'équipe des permanents du Centre de Médiation à partir de 2009.

Après les différentes conférences organisées dans le cadre du dixième anniversaire de notre association, 2009 sera le terrain de l'organisation d'un événement international.

Le 4^e Colloque international de l'AIFI se déroulera du 14 au 16 mai 2009 à la Maison de la Culture de Mersch.

Paul DEMARET exerce les fonctions de secrétaire de cette association internationale.

Vu son implication au sein du CA de l'AIFI, c'est lui qui est et sera le lien entre le Luxembourg et l'AIFI pour l'organisation du 4^e colloque international de l'AIFI.

L'organisation de cet événement n'est pas uniquement l'affaire du Centre de Médiation asbl, mais nous avons accepté la responsabilité de ladite organisation et à ce titre sommes donc très fortement sollicités.

Les préparatifs ont d'ores et déjà débuté et le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient et participe activement à l'organisation de cet événement international.

Au niveau national, la mise en application de la loi « ONE » sera un nouveau défi pour le Centre de Médiation.

6. LES CHIFFRES

6.1. LA MEDIATION EN CHIFFRES

6.1.1. LES DOSSIERS OUVERTS - *durant l'exercice 2008*

6.1.1.1. Nombre et origine des demandes

Tableau 1 : origine des demandes

Origine	2006		2007		2008	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Accès au Droit	18	6,29%	9	4,13%	32	10,36%
Association	15	5,24%	11	5,05%	21	6,80%
Avocat	9	3,15%	7	3,21%	10	3,24%
Centre de Médiation	10	3,50%	8	3,67%	9	2,91%
Ministère	1	0,35%	2	0,92%	3	0,97%
Parquet Majeur	79	27,62%	56	25,69%	94	30,42%
Parquet Mineur	102	35,66%	89	40,83%	75	24,27%
Presse / Media / Internet	21	7,34%	18	8,26%	26	8,41%
Relation	11	3,85%	7	3,21%	6	1,94%
SCAS	1	0,35%	3	1,38%	8	2,59%
SPOS / Ecole	2	0,70%	1	0,46%	2	0,65%
Tribunal	17	5,94%	7	3,21%	23	7,44%
TOTAL	286	100%	218	100%	309	100%

6.1.1.2. Types de Médiation

Tableau 2 : types de médiation

Type Médiation	2006		2007		2008	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Familiale	100	34,97%	71	32,57%	123	39,81%
Pénale « Mineur »	102	35,66%	89	40,83%	75	24,27%
Pénale « Majeur »	79	27,62%	56	25,69%	94	30,42%
Autres	5	1,75%	2	0,92%	17	5,50%
TOTAL	286	100%	218	100%	309	100%

Le tableau nous indique plus de 70 % des dossiers traités en médiation impliquent des jeunes de façon directe ou indirecte. Si cette remarque paraît évidente au niveau de la médiation pénale « mineur », dans le cadre de la médiation familiale, il nous paraît important de spécifier que nous ne traitons que des dossiers où des jeunes

sont directement ou indirectement impliqués. Dans le cas où cela n'est pas le cas, nous transmettons aux personnes les coordonnées des autres instances de médiation socio-familiale (Pro-Familia et Espace Parole).

Ce tableau nous montre que la **médiation pénale** ne représente que **30,42 %** des dossiers traités, relevons que même dans le cadre de la médiation pénale nous retrouvons des jeunes entre 18 et 26 ans c'est-à-dire notre public cible.

6.1.1.3. Nature des demandes

Tableau 3 : nature des demandes

Nature	2006		2007		2008	
	Nb. Cit.	Fréq.	Nb. Cit.	Fréq.	Nb. Cit.	Fréq.
Relations Enfants / Parents	25	6,63%	27	8,77%	39	8,71%
Relations couple	30	7,96%	20	6,49%	26	5,80%
Divorce par Consentement Mutuel	29	7,69%	9	2,92%	11	2,46%
Relations couple (séparé/divorcé)			16	5,19%	38	8,48%
Droit de Visite	35	9,28%	14	4,55%	45	10,04%
Pension Alimentaire	1	0,27%	1	0,32%	3	0,67%
Non-représentation d'enfant	1	0,27%	2	0,65%	1	0,22%
Vol	49	13,00%	35	11,36%	17	3,79%
Coups et Blessures	81	21,49%	66	21,43%	76	16,96%
Injures	44	11,67%	36	11,69%	49	10,94%
Menaces	22	5,84%	24	7,79%	34	7,59%
Endommagement	31	8,22%	41	13,31%	53	11,83%
Violation de la Vie Privée	5	1,33%	8	2,60%	10	2,23%
Relations Voisinage	4	1,06%	2	0,65%	24	5,36%
Conflit dans le domaine du travail	2	0,53%	2	0,65%	7	1,56%
Autres	18	4,77%	5	1,62%	15	3,35%
TOTAL	377	100%	308	100%	448	100%

Commentaire : Le nombre total de la nature des conflits (448) est plus important que le nombre de dossiers (309), cela est dû au fait que dans bon nombre de dossiers la nature du conflit n'est pas unique.

Nous avons remarqué en 2004 que les « coups et blessures » avaient détrôné les « vols » et 2005 avait confirmé ce résultat avec même une légère augmentation en termes de proportions.

Les « coups et blessures » arrivent encore en tête en 2008 mais ils ne représentent plus que 17 %, nous remarquons par contre une augmentation au niveau « Droit de visite » qui passe 4,55 % en 2007 à 10,04 % pour 2008.

6.1.1.4. Les médiés

Nombre de personnes concernées :

- a) - Personnes ayant pris l'initiative d'une demande de médiation ou auteurs d'une infraction - **DEMANDEURS**
- b) - Partenaires concernés par une demande de médiation ou victimes d'une infraction - **PARTENAIRES**
- c) - Dans certains cas les deux parties sont à la fois auteur et victime, ces cas de figures sont repris sous l'appellation - **DePa**

Tableau 4 : demandeurs / partenaires

Demandeur / partenaire	2007		2008	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Demandeur	298	51,56%	325	42,93%
DePa	73	12,63%	150	19,82%
Partenaire	207	35,81%	282	37,25%
TOTAL	578	100%	757	100%

6.1.1.4.1. L'âge des médiés

Tableau 5 : l'âge des médié(e)s

Âge	2005		2006		2007		2008	
	Nb. cit.	Fréq.						
Moins de 16 ans	165	31,07%	178	38,20%	124	33,97%	115	23,91%
De 16 à 18 ans	66	12,43%	76	16,31%	75	20,55%	77	16,01%
De 18 à 26 ans	62	11,68%	44	9,44%	34	9,32%	68	14,14%
De 26 à 35 ans	61	11,49%	40	8,58%	27	7,40%	53	11,02%
De 35 à 45 ans	85	16,01%	63	13,52%	43	11,78%	75	15,59%
De 45 à 65 ans	78	14,69%	57	12,23%	47	12,88%	73	15,18%
Plus de 65 ans	14	2,64%	8	1,72%	15	4,11%	20	4,16%
TOTAL	531	100%	466	100%	365	100%	481	100%

Commentaire : Le tableau ci-dessus reprenant l'âge des personnes concernées ne reprend bien sûr que ceux dont nous avons connaissance et dans le cas présent cela représente **53,16 %** des médiés pour l'année 2008.

Nous remarquons donc que parmi les données en notre possession **39,92 % sont des mineurs** d'âge et **54,06 % sont des jeunes de moins de 26 ans**.

Rappelons qu'il s'agit ici des personnes directement concernées. Ces chiffres confirment donc que la population cible du Centre de Médiation sont bien les jeunes (*cf. 1.3. Public cible*).

Notons également que le relevé concernant la nature des demandes (*cf. Tableau 3 : nature des demandes page 21*), nous montre une augmentation du simple au double en ce qui concerne la problématique « Droit de visite », l'item « Relations couple séparé/divorcé » est pour sa part également en augmentation. Ces problématiques sont propres à des conflits impliquant indirectement des jeunes (ou des enfants).

6.1.1.5. Les médiations et leurs résultats

Tableau 6 : raisons clôture

Raisons clôture	2006		2007		2008	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Médiation avec accord	46	27,88%	47	31,33%	79	30,27%
Médiation avec accord partiel	14	8,48%	14	9,33%	21	8,05%
Médiation sans accord	17	10,30%	5	3,33%	16	6,13%
Pas de méd. : Accord avant médiation	20	12,12%	11	7,33%	16	6,13%
Pas de méd. : Cessation du trouble avant méd.	2	1,21%	1	0,67%	7	2,68%
Pas de méd. : demande sans suite	2	1,21%	1	0,67%	0	0,00%
Pas de méd. : Désaccord sur préalables	1	0,61%	1	0,67%	1	0,38%
Pas de méd. : Ne reconnaît pas les faits	4	2,42%	1	0,67%	1	0,38%
Pas de méd. : Non-Présentation Demandeur	5	3,03%	5	3,33%	17	6,51%
Pas de méd. : Non-Présentation Partenaire	20	12,12%	16	10,67%	16	6,13%
Pas de méd. : Pas d'intérêt	5	3,03%	20	13,33%	6	2,30%
Pas de méd. : Refus d'un médié	3	1,82%	6	4,00%	38	14,56%
Pas de méd. : Refus Demandeur	4	2,42%	3	2,00%	2	0,77%
Pas de méd. : Refus Partenaire	22	13,33%	18	12,00%	34	13,03%
Pas de méd. : Refus Médiateur			1	0,67%	7	2,68%
TOTAL	165	100%	150	100%	261	100%

Tableau 7 : médiation directe ou indirecte

(In)directe	2006		2007		2008	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Directe	71	92,21%	62	83,78%	114	98,28%
Indirecte	6	7,79%	4	5,41%	2	1,72%
TOTAL	77	100%	66	89%	116	100,00%

Tableau 8 : les accords

Accord	2006		2007		2008	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Accord écrit	33	40,24%	37	50,68%	66	53,66%
Accord oral	27	32,93%	24	32,88%	34	27,64%
Accord avant médiation	20	24,39%	11	15,07%	16	13,01%
Cessation du trouble avant médiation	2	2,44%	1	1,37%	7	5,69%
TOTAL	82	100%	73	100%	123	100,00%

Commentaire :

- ⇒ **Refus de la médiation** : Sont considérés comme refus de la médiation, les cas où l'un des partenaires déclare formellement refuser la médiation
- ⇒ **Accord de médiation** : Par accord de médiation, nous entendons tout accord formel, verbal et même partiel qui est convenu entre partenaires d'un conflit, lors d'une médiation.
- ⇒ **Résultats obtenus** :
 - ✚ Sur les 261 dossiers clos, il y a eu 116 qui sont arrivés en médiation soit 44 %
 - ✚ Sur les 116 médiations, 100 se sont soldées par un accord (total ou partiel) soit 86 %

NB : ces chiffres tiennent compte uniquement de notre activité en rapport avec les dossiers de l'année 2008.

6.1.2. L'ÉVOLUTION DES DOSSIERS

Remarque : Les statistiques mises à disposition se rapportant à l'année **1999** seront citées à titre informatif, il ressort en effet que ces statistiques ne peuvent être prises en compte et ce pour deux raisons :

- Le nombre de dossiers correspond exactement au nombre de demandeurs, en effet un dossier fut ouvert par demandeur et non par affaire.

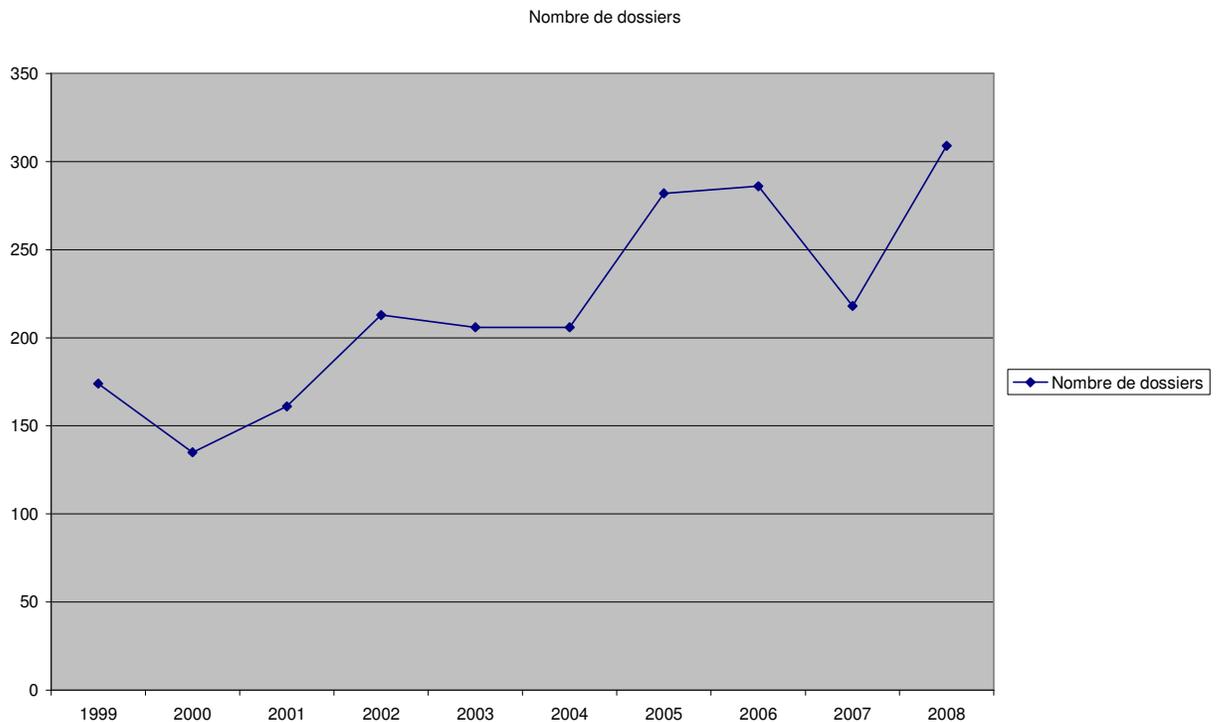


Figure 1 : nombre de dossiers

Tableau 9 : nombre annuel de dossiers suivant leur origine

Origine	Année									
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Accès au Droit & Médiation	12	13	24	49	52	39	21	28	17	41
Parquet Mineur	140	81	88	79	82	77	94	102	89	75
Parquet Majeur	0	22	14	35	42	66	100	79	56	94
Tribunal	2	0	0	1	0	2	10	17	7	23
Autres	20	19	35	49	30	22	57	60	49	76
TOTAL	174	135	161	213	206	206	282	286	218	309

Nombre de dossiers suivant l'origine de la demande

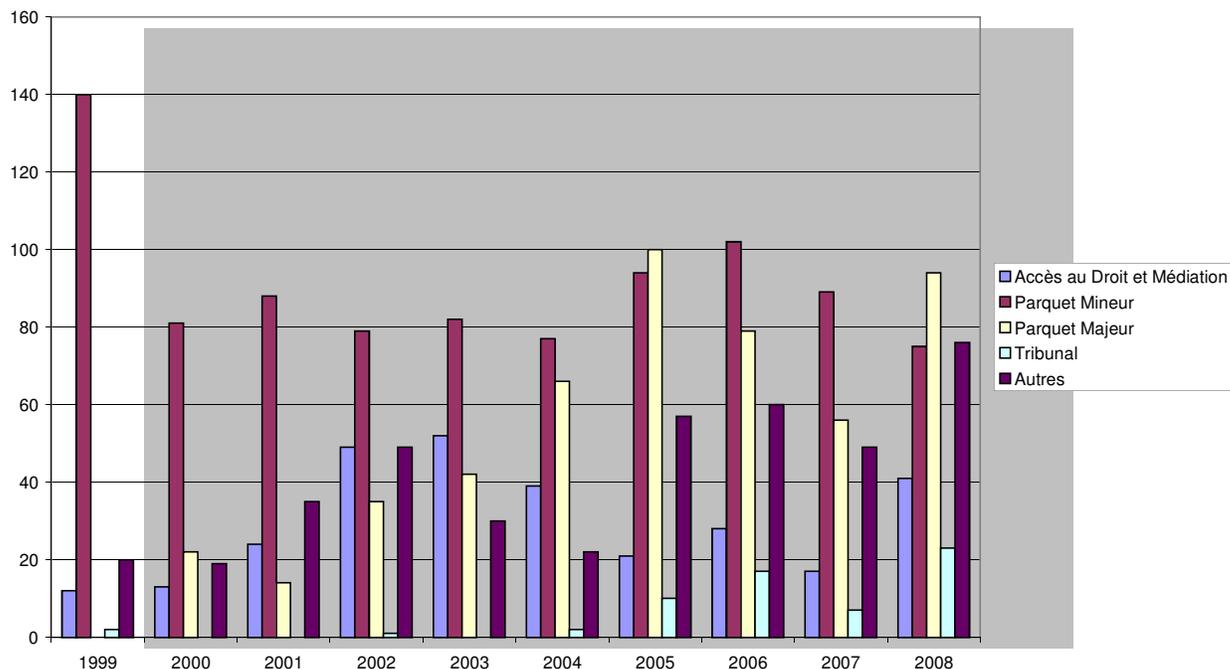


Figure 2 : nombre annuel de dossiers suivant leur origine

Le Centre de Médiation existe depuis 1998, si nous nous attardons sur l'évolution des dossiers d'un point de vue quantitatif, nous remarquons que le nombre de dossiers est en augmentation continue (mis à part l'année 2007 qui a vu le nombre de dossiers au niveau de l'année 2004).

L'année 2008 a permis quant à elle de dépasser la barre des 300 dossiers ouverts.

6.1.3. L'ACTIVITE DE MEDIATION – les actes posés durant l'année 2008

Tableau 10 : nombre de rencontres réalisées par année et par type de rencontre

Type / Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Entretien Individuel	313	288	390	390	442	399	2222
Médiation	82	47	124	175	175	284	887
Médiation Indirecte	11	2	14	12	9	3	51
TOTAL	406	337	528	577	626	686	3160

Commentaire : le présent tableau reprend les entretiens et rencontres en médiations réalisées par année.

Les entretiens et médiations qui se sont déroulées durant l'année 2008 ne concernent pas uniquement les dossiers de 2008 mais également des dossiers non encore aboutis en 2007.

Ce tableau rend donc compte de l'activité de médiation exercée par année.

Nous remarquons donc que l'activité a **globalement augmenté**. L'augmentation de **9,3 %** entre 2005 et 2006 se confirme avec une augmentation de **8,5 %** entre 2006 et 2007.

A quoi s'ajoute une augmentation globale de 9,5 % entre 2007 et 2008.

En ce qui concerne les **rencontres en médiation**, nous constatons que une **augmentation de 62 %** alors que les entretiens individuels montrent une **baisse de 9 %**.

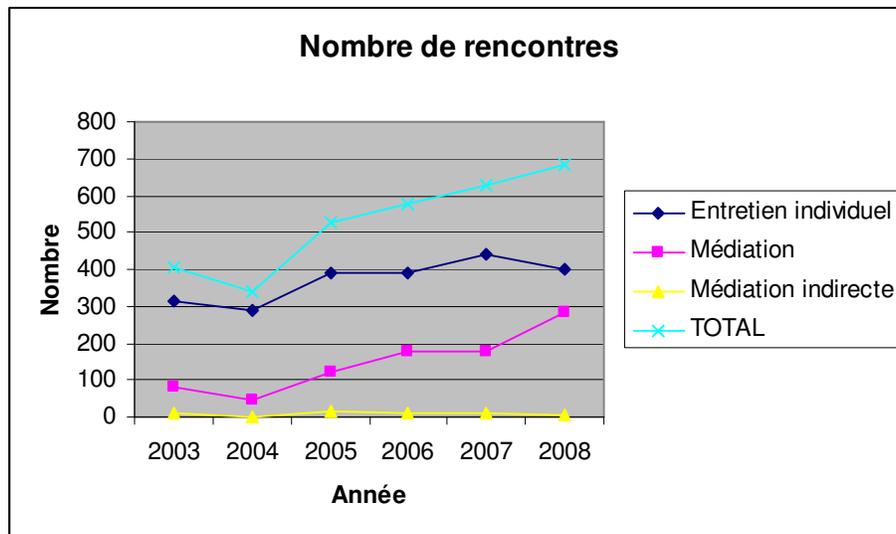


Figure 3 : nombre de rencontres réalisées par année et par type de rencontre

Si nous nous référons au *Tableau 7 : médiation directe ou indirecte (page 23)*, nous constatons qu'il y a eu **médiation pour 116 dossiers**.

Or nous pouvons observer au niveau de l'activité de médiation (*cf. Tableau 10 : nombre de rencontres réalisées par année et par type de rencontre à la page 27*) que **nous relevons 284 médiations**.

Ceci peut s'expliquer de deux manières :

- ✚ Le traitement des dossiers non clos durant l'année 2007 s'est poursuivi en 2008
- ✚ La complexité de certains dossiers notamment dans le domaine familial fait en sorte qu'une seule rencontre en médiation ne suffit pas. Certains dossiers ont même nécessité sept à huit rencontres en médiation.

6.2. L'ACCÈS AU DROIT EN CHIFFRES

6.2.1. Forme de la demande

Sur les 1346 demandes d'informations en 2008, 693(51.5 %) ont eu lieu par téléphone et 465 demandeurs (34.5%) sont venus en consultation au bureau. 170 demandes (12.6%) ont été traitées par courrier ou e-mail et 1.3% ont eu lieu lors des formations ou conférence organisées par le Centre de médiation.

6.2.2. Evolution des demandes dans le temps

6.2.2.1. Evolution de 1998 à 2008

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
619	660	552	612	676	525	607	692	551	719	1346

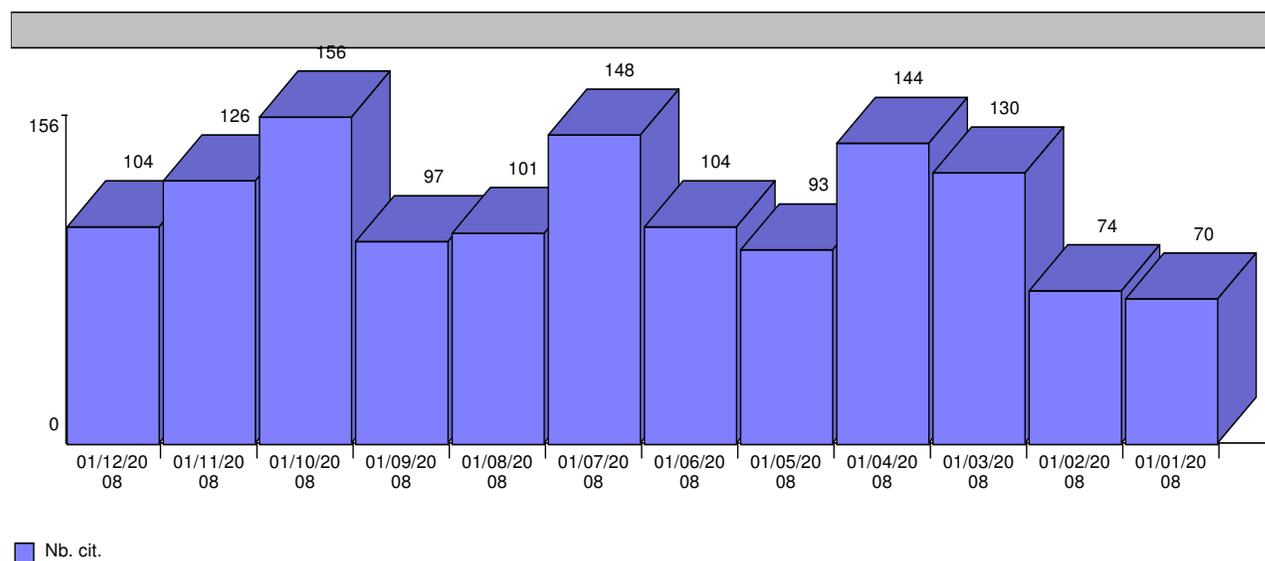
Par rapport à 2007, le service a enregistré en 2008 une augmentation des demandes d'informations de 87.2%. Cette importante augmentation s'explique par le fait que le service « accès au droit » a fonctionné avec trois personnes, au lieu de deux, durant 7 mois. De septembre 2007 à juin 2007 nous avons eu une stagiaire, 4^{ème} année assistante sociale, qui était disponible pour le service « accès au droit » et ceci à raison de 8 heures par jours, ainsi elle pouvait satisfaire rapidement les demandes des usagers. Elle n'a pas participé aux activités du service de médiation.

Nous constatons que le service « accès au droit » devient de plus en plus connu du grand public ainsi que des différents associations.

Le travail en réseau avec les autres services sociaux marche de mieux en mieux.

Nous pouvons remarquer que le travail de promotion du service « accès au droit » de Madame Diane Meyer et de Madame Elisabeth RIBEIRO donne des résultats positifs.

6.2.2.2. Evolution des demandes au cours de l'année 2008



Le tableau reproduit ci-dessus montre que la demande d'informations est relativement constante au cours de l'année. La moyenne est d'environ 112 demandes par mois.

6.2.3. Profil des usagers

6.2.3.1. Demandeurs

- **Le sexe:**

En 2008, 890 des 1329 demandes (67.0%) ont été formulées par des femmes, contre 419 demandes faites par des hommes (31.5%). 11 demandes ont été faites au nom d'une personne morale (0.8%) et 9 en groupe (0.7%).

Le pourcentage de femmes qui s'adresse à notre centre est resté constant par rapport à l'année passée.

PERSONNALITÉ JURIDIQUE	Nb. cit.	Fréq.
Homme	419	31,5%
Femme	890	67,0%
Personne morale	11	0,8%
Groupe	9	0,7%
TOTAL CIT.	1329	100%

- **La nationalité**

391 usagers (30.2 %) étaient de nationalité luxembourgeoise. Parmi les demandeurs étrangers, 379 étaient des Portugais (29.3 %), 74 des Français (5.5 %), 55 des Belges (4.1 %), 40 des Allemands (3.0%) et 124 personnes (9.2 %) étaient originaires d'autres pays européens. 101 usagers avaient la nationalité de pays africains (7.5 %), 62 usagers étaient brésiliens (4.6%) et 67 personnes venaient d'autres pays (5.0 %). La nationalité de 57 personnes (4.0 %) n'a pas été relevée.

Durant l'année 2008, nous pouvons constater une augmentation de fréquentation de l'ordre de 9 % du service par des personnes de nationalité africaine et venant d'autres pays d'Europe non cités.

NATIONALITÉ	Nb. cit.	Fréq.
Luxembourgeoise	391	30,2%
Allemande	40	3,1%
Belge	55	4,3%
Française	74	5,7%
Portugaise	379	29,3%
UE-Europe autres	124	9,6%
Afrique	101	7,8%
Autre	67	5,2%
bresilienne	62	4,8%
TOTAL CIT.	1293	100%

- **L'âge**

34.6% des demandeurs appartenait à la tranche d'âge de 27 à 55 ans. 54.9% usagers était des jeunes adultes de 18 à 26 ans 5.1 % avait moins de 18 ans. 1.9 % avaient plus de 55 ans. Pour 3.5% personnes, l'âge n'a pas pu être déterminé.

Nous pouvons constater que nous avons 59.9% de jeunes entre 12 à 26 ans qui fréquentent notre service. Les jeunes fréquentant notre service est en augmentation par rapport à l'année 2007.

AGE	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	47	3,5%
< 12	2	0,1%
12-17	67	5,0%
18-26	739	54,9%
27-55	466	34,6%
>55	26	1,9%
TOTAL CIT.	1347	100%

- **La profession**

PROFESSION	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	31	2,3%
Artisan, agriculteur, commerçant	16	1,2%
Profession libérale	73	5,4%
Employé	177	13,1%
Ouvrier	212	15,7%
Chomeur	96	7,1%
Retraité	9	0,7%
Etudiant / élève	554	41,1%
Invalide , pensionné	15	1,1%
Sans profession / RMGiste	107	7,9%
Prof. du secteur socio-éducatif	40	3,0%
Fonctionnaire	17	1,3%
TOTAL CIT.	1347	100%

La plus grande partie des demandes, 554 soit 41.1%, proviennent d'élèves ou d'étudiants.

Dans 154 cas, le demandeur était accompagné d'une deuxième personne.

6.2.3.2. Personnes concernées

Dans 67.0% des cas, les demandeurs sont venus parce qu'ils avaient un conflit ou un problème avec une autre personne.

Dans 197 cas sur 340, les personnes concernées étaient des jeunes.

AGE3 Personne concernée 1	Non réponse	< 12	12-17	18-26	27-55	>55	TOTAL
Oui	270	76	18	103	126	17	610
TOTAL	270	76	18	103	126	17	610

6.2.3.3. Lien entre le(s) demandeur(s) et la (les) personne(s) concernée(s)

Le tableau suivant nous renseigne sur le lien qui existe entre les demandeurs d'informations juridiques ou sociales et les personnes concernées par le problème.

29.9% des personnes concernées sont les parents des demandeurs. Beaucoup de jeunes s'adressent au service accès au droit lorsqu'ils ont des problèmes avec leurs parents.

LIEN	Nb. cit.	Fréq.
Parent(s)/enfant	179	29,9%
Epoux	30	5,0%
Couple séparé/divorcé	7	1,2%
Couple non marié	40	6,7%
Famille	46	7,7%
Amis/Connaissance	6	1,0%
Voisins	2	0,3%
Profession/particulier	5	0,8%
Locataire/propriétaire	60	10,0%
Employeur/employé	16	2,7%
Professeur/élève	21	3,5%
Administration	131	21,9%
Ne se connaissent pas	19	3,2%
Autre	37	6,2%
TOTAL CIT.	599	100%

6.2.4. Comment le demandeur a-t-il eu connaissance de l'existence du Service ?

Le tableau ci-dessous indique les différents modes de connaissance du Service.

Mode de connaissance	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	97	6,3%
Centre de Médiation	99	6,5%
Association	300	19,6%
Relation	412	26,9%
Justice	10	0,7%
Police	44	2,9%
Avocats	12	0,8%
Internet/Dépliant	117	7,7%
Administration	16	1,0%
Assistant(e) social(e)	183	12,0%
SPOS/CPOS	138	9,0%
Médecin	20	1,3%
Médias	27	1,8%
Enseigne/Annuaire	51	3,3%
Autre	3	0,2%
TOTAL CIT.	1529	100%

La rubrique « Centre de Médiation » regroupe les usagers qui ont été dirigés du Service de Médiation vers le Service « Accès au Droit », ainsi que les personnes qui connaissaient déjà le Service « Accès au Droit » et qui sont revenues pour une autre consultation. 621 (40.6%) personnes ont été envoyées par d'autres associations et services sociaux. La rubrique « Relation » contient les personnes qui ont eu connaissance du Service par le bouche à oreille (26.9%).

Lors que nous observons ces données nous pouvons constater que notre service devient de plus en plus connu par le secteur socio-éducatif.

6.2.5. Quelle a été l'intervention du Service ?

Intervention	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	20	0,9%
Info droits	478	20,6%
Orient. Médiation	113	4,9%
Orient. Juriste	18	0,8%
Orient. Service soc.	84	3,6%
Orient. assoc.	72	3,1%
Orient. CPOS	69	3,0%
Orient. ADEM	25	1,1%
Orient. Sécu. soc.	5	0,2%
Orient. Médecin	1	0,0%
Orient. Administration	25	1,1%
Orient. Police	4	0,2%
Orient. Justice	14	0,6%
Orient. Ordre des avocats (A.J.)	51	2,2%
Orient. autre	7	0,3%
Courrier	188	8,1%
Info autres	153	6,6%
info sociale	531	22,9%
orient. psy	38	1,6%
suivi W.H	307	13,2%
Orient. Foyer	115	5,0%
TOTAL CIT.	2318	100%

Le tableau montre que l'intervention première du Service est de fournir des renseignements juridiques et sociaux. Ensuite, il s'agit de diriger l'utilisateur vers la structure la plus appropriée pour prendre en charge son problème. Dans 113 cas, la médiation a été proposée comme mode de règlement du conflit.

Nous pouvons relever le nombre important d'utilisateurs demandeurs d'informations en relation avec leur courrier (rédaction et explications relatives au courrier). Cela s'explique par les difficultés linguistiques d'un grand nombre de nos usagers.

Interventions dans le cadre de l'association « Wunnengshëllef »

La présence d'une assistante sociale depuis janvier 2003 permet une prise en charge efficace des demandes d'ordre social et du suivi social des usagers. C'est dans ce contexte que le Centre de Médiation est devenu membre de l'association « Wunnengshëllef », afin de mieux pouvoir répondre aux demandes de jeunes où la rupture avec les parents est consommée et qui sont à la recherche d'un logement.

Conditions d'intervention :

Les critères pour que l'assistante sociale du Centre de Médiation accepte d'assurer le suivi dans le cadre d'une demande en logement chez « Wunnengshëllef » sont les suivants :

Le demandeur doit avoir entre 18 et 26 ans, se trouver dans une situation financière précaire, accepter d'élaborer un projet de vie réalisable (p.ex. terminer ses études etc.) et avoir la motivation de réaliser ce projet. Les élèves doivent se trouver en rupture avec leur milieu familial et ne pas disposer de soutien de la part de leurs parents qui leur permettrait de trouver un logement sur le marché privé. De plus, les demandeurs ne doivent pas déjà être pris en charge par un autre service social (p.ex. SPOS).

Nombre de demandes

En 2008, 7 demandes en obtention d'un logement ont été introduites auprès du « Wunnengshëllef ». 2 demandes ont abouti à un logement.

2 dossiers ont été classés par notre service, nous avons réorienté ces jeunes dans d'autres associations. Nous continuons à les aider dans leurs démarches administratives.

Le nombre de demandes est en augmentation constante, nous n'arrivons pas à satisfaire toutes les demandes, pour certains dossiers nous essayons de les réorienter le mieux possible pour que le jeune puisse trouver un logement rapidement.

Dans tous les dossiers, le Centre de Médiation a proposé une médiation entre les jeunes demandeurs d'un logement et leur famille avec laquelle ils se trouvent en rupture.

Suivi social des dossiers :

Actuellement le Centre de Médiation fait le suivi de :

- 3 couples avec enfant,
- 2 jeunes filles avec un enfant
- 3 jeunes filles sans enfant
- 1 jeune homme

Le suivi social dure environ 3 ans.

L'assistante sociale rencontre en moyenne 3 fois par mois les bénéficiaires d'un logement du Wunnensghëllef. Une fois par mois en moyenne les demandeurs de logement.

L'assistante sociale a tout un travail administratif pour régler certaines situations, elle travaille en collaboration avec différentes associations ou ministères.

6.2.6. Les préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations et d'aide.

Les tableaux ci-dessous permettent de se faire une idée des problèmes et difficultés que rencontrent nos usagers et à propos desquels ils sollicitent des informations ou une aide.

Les 63 types de questions ou de problèmes relevés dans ce tableau ont été abordés à 2887 reprises en 2008. Suivant la fréquence des demandes, on peut relever par ordre :

	2008	2007	2006
Questions abordées par ordre d'importance			
1. Logement	467	110(1.)	74(2.)
2. Scolarisation	250	29(8.)	18(13.)
3. Prestations sociales et tutelle aux prest. Soc.	212	21(12.)	40(5.)
4. Assistante sociale	203	7(24.)	6(18.)
5. Bourse d'études-participation des parents	136	48(5.)	50 (3.)
6. Médiation	128	62 (4.)	22(12.)
7 Pension alimentaire	117	99 (2.)	49 (4.)
8. Divorce et garde d'enfants	94	96 (3.)	77(1.)
9. Bail à loyer / Copropriété	81	20(13.)	14 (15.)
10. Domicile-mise à la porte du domicile	78	13 (19.)	10(16.)
11. RMG	77	20(14.)	12 (18.)
12. Rémunération	76	0 (31)	3(21)
13. Droit des jeunes	68	22(11.)	9(17.)
13. Relation de couple	68	18(17.)	27 (7.)
14. Assistance judiciaire	67	31(6.)	12(16.)
15. Protection de la jeunesse	52	15(17.)	3(21.)
16. Droit du travail	48	30(7.)	25(8.)
17. Contrat d'apprentissage	47	18(15.)	3(21.)
18. Surendettement	43	6(25.)	9(17.)
19. Délinquance	35	8(23.)	4(20.)
20. Droit de civil-troubles de voisinage	27	16 (20.)	2(22.)

En analysant les deux tableaux, on constate que les questions relatives au logement, à la scolarisation, aux bourses d'études-participation des parents, à la pension alimentaire, à la médiation se sont établies en haut du tableau. Si on prend en considération le fait que les usagers de notre service sont des jeunes ou des parents en instance de séparation ou divorce ayant des enfants, on comprend pourquoi ces rubriques se trouvent parmi les premières de la liste.

Nombre de demandes par sujet	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
A.S.B.L	11	6	3	6	4	0	0	1
Abandon de famille	3	4	1	3	5	4	2	18
Accouchement/X ; avortement ; grossesse	6	21	9	12	19	10	4	7
<i>Adoption</i>	3	6	4	6	4	2	14	15
Argent de poche	4	3	21	23	5	12	13	26
Assistance – aide sociale	17	24	19	20	21	6	7	203
Assistance judiciaire	40	75	46	53	58	12	31	67
Audition d'un mineur en justice	1	5	8	8	4	1	8	9
Autorité et relations parentales	118	155	87	100	106	23	26	17
Bail et loyer / Copropriété	11	25	24	32	28	14	20	81
Bourse d'études – participation des parents	59	84	65	73	69	50	48	136
Changement de nom	6	3	1	2	0	6	13	11
Chômage	4	6	10	14	10	14	2	32
Cohabitation	2	9	5	5	2	4	8	23
Contrat d'apprentissage	8	-	-	1	9	3	18	47
Délinquance – infractions pénales	23	40	37	39	25	4	8	35
Désaveu – recherche de paternité	6	4	8	11	3	10	13	11
Divorce et garde d'enfants	73	125	91	105	141	77	96	94
Domicile - mise à la porte du domicile parental	17	28	25	28	17	10	13	78
Drogues	14	13	11	12	12	9	12	18
Droit civil – autres		60	14	16	42	2	4	7
Droit civil – contrats	13	21	12	14	19	2	7	26
Droit civil – prescriptions	1							
Droit civil – responsabilité	12	14	7	8	11	1	10	14
Droit civil – trouble de voisinage	5	7	4	9	4	2	16	27
Droit commercial / Droit des affaires	1	1	4	5	1	2	2	4
Droit de visite	46	85	70	82	58	21	16	20
Droit des étrangers, des réfugiés	21	11	4	5	11	37	12	13
Droit du travail	40	43	23	27	35	25	30	48
Droit fiscal	5	5	1	-	5	1	4	6
Droit public / Droit administratif		12	8	11	0	1	3	7
Droits des jeunes	54	43	52	55	24	9	22	68
Enfant illégitime	8	5	3	1	4	2	2	1
Etat civil		3	1	2	4	0	2	3
Filiation		7	8	8	4	4	4	0
Formation	7	9	1	4	4	2	7	25
Fugue	7	8	9	11	3	9	19	8
Grâce (demande en)	-	1						
Harcèlement moral / Mobbing		9	6	6	8	5	9	13
Jeux de hasard	-	1	-	-	0	0	0	0
Liberté de consc. Et de religion, vie privée	-	6	3	4	8	4	6	1
Logement	62	67	95	113	81	74	110	467
Loisirs – Sorties – Sports	11	7	13	9	81	3	5	3
Maltraitements d'enfants	9	14	9	14	7	12	18	15
Mariage:- autorisation – contrat	-	6	11	13	7	5	5	8
Médiation	123	148	158	176	107	22	62	128
Naturalisation – option	2	1	-	2	0	0	3	0
Pension alimentaire	58	89	118	135	67	49	99	117
Placement	47	36	30	33	36	24	25	17
Prestations sociales et tutelle aux prest. Soc.	32	51	16	20	45	40	21	212
Procédure judiciaire	120	168	105	123	114	2	3	
- Procédure civile		141	91	108	101	0	0	3
- Procédure pénale		27	14	15	13	2	3	1
Protection de la Jeunesse		4	38	45	8	3	15	52
Protection du consommateur	3	4	1	2	3		1	5
Relation couple		12	15	15	26	27	18	68
Rémunération	5	10	11	12	7	3	0	76
RMG	1	8	14	16	11	12	20	77
Saisie sur salaire	3	4	3	4	3	0	0	1
Scolarisation	24	49	39	44	39	18	29	250
Service volontaire	-	1	-	-	0	1	1	3
Sexualité, abus sexuel – prostitution	12	10	6	7	10		6	20
Succession	11	21	14	15	19	1	0	13
Surendettement	14	16	8	9	12	9	6	43
Tutelles mineurs et majeurs	3	18	22	26	14	2	1	6
Autres sujets		12	2	15		104	202	75
Total des sujets abordés	1186	1770	1557	1685	1862	631	1184	2882

7. CONCLUSIONS

7.1. ACCÈS AU DROIT

Notre objectif est de donner tous types d'informations juridiques et sociales aux jeunes. Or ce but a été largement atteint ces dernières années.

Nous constatons que la demande de logement augmente d'année en année. De sorte notre service va continuer à essayer d'aider les jeunes qui veulent partir ou doivent partir de la maison à trouver des solutions à leurs problèmes.

L'« accès au droit » en informant juridiquement les parents en instance de séparation de leurs droits et obligations leur permet de mieux gérer leur conflit tout en respectant le droit des enfants. Promouvoir le droit des enfants et des jeunes est un de buts de notre service.

Nous continuerons à promouvoir la médiation auprès des jeunes qui ont des conflits avec leurs parents.

L'organisation de formations et de conférences est un autre moyen utile pour faciliter l'accès au droit et de faire plus largement connaître les droits de l'enfant et des jeunes. Le Service « Accès au Droit » continuera son étroite collaboration avec le Service National de la Jeunesse dans ce domaine. En 2008, le Service a dispensé plusieurs formations à la demande du SNJ (maison des jeunes...), de l'école de police et du Kanner-an Jugendtelefon.

Des interventions similaires sont déjà prévues pour l'année 2009.

7.2. MEDIATION

L'activité au niveau de la médiation a augmenté durant l'année que ce soit au niveau du nombre de dossiers ouverts mais également au niveau de l'activité de médiation (entretiens individuels et rencontres en médiation).

Lors de l'année 2007, nous avons adapté quelque peu notre procédure de prise de contact dans le cadre de dossiers de médiation pénale afin de pouvoir gérer ces dossiers plus rapidement.

La procédure que nous avons mis en place semble porter ses fruits et être réalisable et gérable à long terme.

Il en fut de même en ce qui concerne les disponibilités « actualisées » des médiateur(trice)s du Centre de Médiation asbl.

Cet effet fut à nouveau constaté dans le présent rapport lorsque nous relevons une hausse globale de 9,5% de l'activité en termes de rencontres réalisées (entretiens individuels et médiations).

Et si nous arrivons à garder ce rythme, cet effet sera remarquable également au niveau du nombre de dossiers de 2008.

Cela signifie que nous demandons une plus grande disponibilité de nos médiateurs mais cela implique également un travail accru au niveau de la coordination pour l'organisation des divers rendez-vous.

Afin de pouvoir répondre à toutes ces demandes ainsi qu'au niveau des activités de promotion, l'équipe sera renforcée à partir de 2009 pour un(e) psychologue mi-temps.

Le Grand-Duché du Luxembourg accueillera en mai 2009, le 4^e Colloque International de l'AIFI.

Pour l'organisation de cet événement, le Centre de Médiation asbl et le Ministère de la Famille et de l'Intégration sont fortement impliqués.

Les autres acteurs luxembourgeois impliqués sont : la Fondation Pro Familia (Centre de Médiation Socio-familiale) ; le CPF (Espace Parole) ; l'ORK ainsi que le Mierscher Kulturhaus qui sera le terrain d'accueil de cet événement international.

Luxembourg, mars 2009



Divorce: mettre des mots sur les maux



Monique Stroobants, médiatrice et thérapeute belge, état de passage hier et avant-hier à Luxembourg (Photos: Serge Wadbillig)

Des conflits souvent stériles empoisonnent la procédure de divorce. C'est à ce moment-là que le médiateur entre en action. Pour la médiatrice belge, Monique Stroobants, c'est le dialogue entre le père et la mère qu'il faut rétablir.

Divorcer plus vite, pour la médiatrice et conseillère conjugale belge, Monique Stroobants, cette affirmation est fautive. «On ne tourne pas la page du jour au lendemain. Pour l'un, c'est tout un travail de dire qu'il quitte et pour l'autre, c'est tout un travail de se faire quitter», a expliqué la jeune femme lors d'une conférence donnée lundi soir à Luxembourg.

C'est précisément au médiateur d'accompagner l'ancien couple à travers cette mutation et ce n'est pas facile: «certains couples ne peuvent supporter l'idée d'être dans la même pièce», Riche de son expérience (plus de 20 ans de terrain), Monique sait que la plupart des conflits éclatent quand «l'un ou l'autre estime être victime d'une injustice et que ce climat crée de la méfiance».

Pour Monique, la raison d'une séparation ou d'une crise conjugale est l'absence de dialogue entre les deux parties et notre rôle (de médiateur) est de rétablir ce dialogue, de parler ensemble de la vie conjugale. Cette étape s'avère d'autant plus nécessaire lorsqu'un enfant est en jeu. «C'est en mettant des mots sur les problèmes du couple conjugal qu'on l'aide à devenir un couple parental. Il faut que papa et maman coopèrent et surpassent leur crise conjugale», affirme encore la médiatrice belge. //



Centre de médiation: 218 dossiers

Le Centre de médiation basé à Luxembourg fête cette année ses dix ans d'existence. 25 médiateurs font partie de cette structure associative (une parmi d'autres sur le territoire). En 2007, le centre a accueilli pas moins de 218 dossiers (dont la nature des conflits peut aussi bien être les coups et blessures, le viol ou encore les relations enfants / parents. Sur 61 dossiers clos en 2007 plus de 93 % se sont soldés par un accord total ou partiel des deux parties.

Au Luxembourg, la médiation n'est pas considérée comme un métier, mais le juge peut faire appel à un médiateur lors d'un divorce, par exemple.

Qu'en pensez-vous?

Seriez-vous prêts à accepter l'aide d'un médiateur en cas de crise conjugale?

1 **envoyez** sms 64111

2 **envoyez** sms 64111

Fin d'envoi des sms à 17h30 (au coût normal d'un sms)

«Une terminologie claire est indispensable»

Michèle Guillaume-Hofnung a élucidé les concepts de médiation et de conciliation

Au Forum Geesseknäppchen a récemment eu lieu une conférence qui avait pour thème: «La médiation... un nouvel espace de justice?» par Michèle Guillaume-Hofnung, professeur de droit à l'université Paris-XI et vice-présidente du Comité des Droits de l'Homme et des questions éthiques (Commission nationale française pour l'Unesco). L'intervention a permis d'encre mieux clarifier le concept de médiation et notamment de bien noter la différence entre médiation et conciliation.

Michèle Guillaume-Hofnung est une des pionnières de la médiation en France et en Europe avec Jean-François Six, Jean-Pierre Bonafé-Schmitt et Jacqueline Morineau. Dès 1985, elle s'est investie dans et pour la médiation. Ses réflexions et son souci terminologique sont écoutés à tous les niveaux de la société française.

Michèle Guillaume-Hofnung est e. a. l'auteur de «La médiation» dans la série «Que sais-je?».

En effet, Michèle Guillaume-Hofnung a redéfini la conciliation comme ceci: «Pour avoir conciliation, il faut et il suffit qu'il y ait un accord amiable». Donc d'après cette définition, la conférencière a mis deux éléments en valeur: premièrement le tiers «conciliateur» ne fait pas partie de cette définition et une conciliation peut donc se dérouler sans ce tiers et deuxièmement, pour qu'il y ait conciliation, il faut qu'il y ait conflit.

Michèle Guillaume-Hofnung a ensuite emmené les auditeurs du côté de la médiation. Tout d'abord, la conférencière a mis en évidence qu'il y a quatre sortes de médiation:

- La médiation créatrice - qui suscite des liens nouveaux;
- La médiation rénovatrice - qui réactive des liens distendus;

- La médiation préventive - qui évite l'éclatement d'un conflit;
- La médiation curative - qui aide les parties en conflit à en trouver la solution.

Ce relevé permet d'ores et déjà de mettre en évidence qu'il n'y a que la médiation curative qui se déroule en cas de conflit. Après avoir souligné cette première différence entre médiation et conciliation, la référente a rappelé les deux critères essentiels permettant de parler de médiation: processus et tiers médiateur. La définition de la médiation parle tout d'abord d'un processus et c'est ce processus «matérialisé» permettant un accouchement des esprits qui définit en première ligne la médiation.

L'autre élément incontournable à la médiation est le tiers médiateur, nous ne pouvons pas parler de médiation s'il n'y a pas de médiateur (contrairement à la



Michèle Guillaume-Hofnung est une pionnière de la médiation.

(PHOTO: PAUL DEMARLET)

conciliation qui peut se dérouler sans conciliateur). Ce médiateur qui, s'il n'a pas de pouvoir sur les solutions, a une grande responsabilité en ce qui concerne le processus.

LUXEMBURGER WORT
14 juillet 2008
Page 12/80

Dans les définitions du rôle du médiateur, on retrouve toujours l'impartialité et la neutralité. L'impartialité par rapport aux médies (personnes en médiation) et neutralité par rapport au contenu et aux solutions que les médies sont amenés à trouver (il va de soi que ces solutions doivent respecter l'ordre public). Ces éléments permettent de rendre et de respecter l'autonomie des médies.

L'oratrice a bien insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un bras de fer entre conciliation et médiation, mais qu'une terminologie claire est indispensable. Tant la conciliation que la médiation ont des qualités... Mais dès lors pourquoi «dévaluer» la conciliation en ne l'appelant pas par son nom ? La conférence a été organisée par le Centre de médiation en collaboration avec l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés (Alma). (C)

Le Centre de médiation fête ses dix ans d'existence

Gérer autrement les conflits

Après dix ans de fonctionnement, le Centre de médiation est devenue institution primordiale au sein du secteur social. Tel fut le constat de ses responsables et de l'autorité de tutelle vendredi soir, lors d'une séance académique qui s'est déroulée au Forum Geesseknäppchen à Luxembourg.

■ Personne ne remet aujourd'hui en question l'existence du Centre de médiation à Luxembourg, a constaté le ministre de la Famille, Marie-Josée Jacobs. On en veut pour preuve que cette institution est mentionnée à présent dans des textes législatifs ou des projets de loi, à l'instar de celui portant sur l'aide à l'enfance. Un pas important fut aussi la création de l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés (ALMA), créée en 2005 et fédérant les divers services de médiation au Grand-Duché.

«Le Centre de médiation a parcouru un long chemin en dix ans», s'est réjoui Mme Jacobs, ajoutant qu'il «aurait fait la fierté de Jos. Bewer», fondateur de cette institution et qui est décédé en octobre 2006. Son président actuel, Paul Schroeder, a lui aussi rendu un vibrant hommage au défunt, dont le rôle a été déterminant dans la création de ce centre.

A la tête du Service national de la jeunesse, Jos. Bewer accueillait à l'époque de nombreux jeunes en situation de conflit, a rappelé M. Schroeder. M. Bewer estimait qu'il devait être possible de résoudre ces problèmes sans passer systématiquement par la justice: il



Paul Schroeder et Marie-Josée Jacobs

(Photo: Anouk Antony)

lança la médiation au Luxembourg en organisant des séances de formation à l'intention des professionnels du secteur socio-éducatif et avec l'appui d'une partie de l'appareil judiciaire.

Le 27 novembre 1998 fut créé le Centre de médiation sous la forme d'une association sans but lucratif. Les premiers dossiers furent transmis par le parquet de Luxembourg et traitaient de cas incluant des personnes mineures. Une partie importante du Centre fut le travail de promo-

tion, afin de faire connaître cette institution naissante auprès du grand public.

Une tâche qui n'avait rien d'évident, ainsi que l'a souligné Joëlle Schanck, médiatrice de la première heure, qui a rappelé qu'au départ, de nombreuses personnes au Luxembourg confondaient la médiation avec la médiation. Elle a aussi mis en exergue l'importance, à ses débuts, des séances de formation, où l'on apprend à gérer les conflits sans porter de jugement sur les per-

sonnes impliquées. En 1999, la loi sur la médiation pénale a élargi le champ d'activités du Centre, qui intercède aussi bien dans les conflits familiaux que de voisinage en passant par son service «accès au droit», par ailleurs très sollicité. Le Centre de médiation gère environ 280 dossiers par an dont beaucoup sont des demandes spontanées, a dévoilé M. Schroeder, qui s'attend à une hausse des demandes de médiation dans les années à venir.

■ Laurent Moysse

Mediation - unabhängige Vermittlung in Konfliktsituationen

Raum für eigene Lösungen bieten

Das „Centre de médiation“ feierte sein zehnjähriges Bestehen mit einer akademischen Sitzung

VON FRANÇOISE HANFF

Mit einer akademischen Sitzung feierte das „Centre de médiation“ am Freitagabend im Forum Geesseknäppchen sein zehnjähriges Bestehen. Die gemeinnützige Vereinigung war am 27. November 1998 von Jos Bewer, der als Sozialarbeiter beim „Service national de la jeunesse“ (SNJ) für den „Service d'information juridique et social“ zuständig war, gegründet worden. Bei der Mediation handelt es sich um die Erarbeitung einer außergerichtlichen Konfliktlösung unter den Betroffenen dank der Vermittlung eines unabhängigen und neutralen Dritten.

Paul Schroeder, Präsident des „Centre de médiation“, gedachte des Vaters der Mediation in Luxemburg, der vor zwei Jahren unerwartet aus dem Leben gerissen wurde. Jos Bewer sei beim SNJ häufig von jungen Menschen aufgesucht worden, die schwer wiegende Probleme mit ihren Eltern, ihrer Familie oder ihrem Umfeld hatten. Da eine juristische oder soziale Antwort in diesen Fällen nicht immer eine geeignete Lösung darstellte, habe der „Assistant social“ nach einer Alternative gesucht, die es den Betroffenen erlaubte, in Eigenverantwortung nach einer passenden Lösung zu suchen. „Die Antwort war die Mediation.“

In einer ersten Phase habe Jos Bewer für eine Gruppe von Sozialarbeitern, Erziehern, Juristen und Lehrern eine Ausbildung mit Jacqueline Morineau aus Paris organisiert. Bei der Justiz konnte er zwei Schlüsselpersonen für seine Idee gewinnen: Mariette Goniva, stellvertretende Staatsanwältin, zuständig für den Jugendschutz, und Staatsanwalt Roby Bieber. Beide waren für straffällige Jugendliche auf der Suche nach einer Alternative zu Gerichtsprozessen. „Die Jugendschutzsektion der hauptstädtischen Staatsanwaltschaft wurde also zum ersten ‚Zulieferer‘ von Fällen“, meinte Paul Schroeder. Im Jahr 1999



Familienministerin Marie-Josée Jacobs zusammen mit Paul Schroeder, Präsident des „Centre de médiation“.

(FOTO: ANOUK ANTONY)

wurde das Gesetz über die „Médiation pénale“ gestimmt.

Das „Centre de médiation“ ist außerdem in der Familienmediation, in der Vermittlung zwischen Nachbarn und in der Schulmediation tätig. Während das Zentrum 1999 mit 170 Fällen befasst wurde, lag deren Zahl 2008 bei bisher 280. Über die Hälfte der Fälle sind spontane Anfragen, was dem Wunsch des Initiators entspricht.

„Jos Bewer hat großen Wert auf

eine qualitativ hochwertige Ausbildung gelegt. Er hat sich für die Schaffung eines Masterstudiengangs in Mediation an der neu gegründeten Uni Luxemburg eingesetzt. Dies wurde 2002 eine Realität.“ Eine Reihe von Gesetzesinitiativen, die sich auf dem Instanzenweg befanden bzw. schon gestimmt worden seien - wie das rezent verabschiedete Gesetz über die „Aide à l'enfance“ -, würden die Nachfrage nach Mediations-

verfahren in Zukunft steigen lassen, vermutete der Präsident. Das „Centre de médiation“ sei gefordert, auch weiterhin eine Vorreiterrolle auszuüben und Standards in der Qualität seiner Dienstleistungen zu setzen.

Kein Zaubermittel

Joëlle Schranck, eine Mediatorin der ersten Stunde, erinnerte an die Anfänge. „Als Ende 1996 das Familienministerium und das SNJ Interessenten für eine Mediations-Weiterbildung suchten, war Mediation noch kein gängiger Begriff“. 15 Professionelle nahmen damals an der Fortbildung teil, 15 weitere sollten 1998 folgen. „Der Mediator übernimmt nicht die Rolle eines Richters. Auch darf er keine Lösungen aufdrängen“, erklärte die Rednerin. „Vielmehr sollte er alle Parteien zu Wort kommen lassen, den Austausch vereinfachen und die Situation beruhigen.“ Mediation sei jedoch kein Zaubermittel, gab Joëlle Schranck zu bedenken.

Familienministerin Marie-Josée Jacobs sprach Jos Bewer - einem von ihr sehr geschätzten Mitarbeiter - ihren Dank für seinen Einsatz und seine immer freundliche Hartnäckigkeit aus. Das „Centre de médiation“ sei Opfer seines Erfolgs geworden. Aus diesem Grund habe man der Vereinigung neue, größere Räumlichkeiten zur Verfügung gestellt. Dieses Jahr feiere die Weltgemeinschaft das 60. Jubiläum der Allgemeinen Erklärung der Menschenrechte sowie 19 Jahre Kinderrechte. „Es ist wichtig, auch das Kind als gleichberechtigten Partner zu sehen“, betonte die Ministerin. Das „Centre de médiation“ trage dieser Forderung Rechnung.

Weitere Informationen sind erhältlich beim Centre de médiation, 24-26, Place de la Gare, Galerie Kons (Secteur C, drittes Stockwerk), L-1616 Luxemburg, Tel: 27 48 34-1, Fax 27 48 34 59, E-Mail: info@mediation.lu.

www.mediacion.lu



Bei manchen Familienkonflikten kann die Mediation den uneinigen Parteien einen Ausweg bieten.

(FOTO: SHUTTERSTOCK)